



Procès-verbal de la commission technique relatif au nouveau 6.5m S.I. de M. Jacques Dessiex

1 Constitution de la commission technique

Suite à la demande de M. Jacques Dessiex de présenter les plans d'un nouveau 6.5m S.I., et conformément au point 6 de notre règlement de jauge, une commission technique ad hoc a été mise sur pied par R. de Grenus, membre du comité de l'association (président de la commission technique). La commission se compose de MM. :

- Alain Hostettler, Yvan Berger, Patrick Mégroz, Julien Brunet, et Roch de Grenus.

2 Réunion de la commission technique

La commission s'est réunie le 23 septembre 2002 à 20:00h au club house du CVL. Lors de cette séance M. Dessiex accompagné de MM. Claude Issac et Philippe Kolly, respectivement dessinateur et constructeur du nouveau voilier, nous ont présenté les plans de la nouvelle unité.

3 Caractéristiques du nouveau 6.5m

Il s'agit d'une construction en bois moulé avec une cabine, le mat étant posé sur celle-ci. Le bateau répondra aux critères d'insubmersibilité (§ 2.4 de la jauge).

Principales données :

- Poids : 750 kg
- Largeur maximale : 2.50 m
- Le lest se loge dans un puits de lest et pourra ainsi être relevé jusqu'au bulbe, ceci afin de faciliter le transport du bateau. En position basse le tirant d'eau atteindra 1.40 m. Le lest ne pourra **pas** être relevé en navigation.
- Le safran sera fixé sur le tableau arrière et aura la particularité d'être coulissant. Cela permettra d'adapter la surface mouillée en fonction du vent. En position basse, le tirant d'eau n'excèdera pas 1.40 m.

Le voilier sera construit durant l'automne – hiver, la mise à l'eau étant prévue pour le printemps 2003.



4 Questions

Deux questions ont été soulevées par M. Issac, auxquelles nous prenons ici position, après avoir consulté le jugeur M. Noël Charmillot :

- Quelle est la définition du lesté (§ 4.1 de la jauge), s'agit-il du bulbe ou de l'ensemble bulbe – aileron ?

Réponse : Fait partie du lesté tout élément de la quille (bulbe, aileron) dont le poids spécifique est nettement supérieur au poids spécifique du matériau constituant la coque.

- Est-ce que le bois utilisé pour la construction de la coque compte dans le calcul de la réserve de flottabilité ?

Réponse : Les membres de la commission technique étaient d'avis que le bois constituant la coque pouvait entrer dans ce calcul, ceci de manière proportionnelle à son poids spécifique.

De l'avis de M. Charmillot ce bois ne doit **pas** entrer dans ce calcul.

En fait ces questions ne sont pas du ressort de la commission technique, mais du jugeur, qui seul décidera !

5 Verdict de la commission

A la vue des plans présentés et aux caractéristiques énumérés ci-dessus, les membres de la commission approuvent à l'unanimité ce projet et donnent le feu vert pour entamer la construction de cette nouvelle unité.

Cette approbation est indépendante du processus d'établissement du certificat de jauge, travail qui incombe au jugeur.

M. Dessieux devrait maintenant prendre contact avec le jugeur, afin que celui-ci puisse suivre la construction du bateau et effectuer les mesures et contrôles nécessaires à l'élaboration du certificat de jauge.

Cully, le 3 octobre 2002, pour la commission technique

Roch de Grenus

Annexe : - vue générale du nouveau 6.5 m

